

**Pour diffusion immédiate**  
**Bureau de l'Ombudsman**  
**PR07-003**  
29 mai 2007

## **UNE ENQUÊTE DE L'OMBUDSMAN RÉVÈLE DES LACUNES DANS LES PROCÉDURES ENTOURANT LA BC LOTTERY**

VICTORIA – Après une enquête de cinq mois, l'ombudsman Kim Carter divulguait aujourd'hui le rapport spécial n° 31, intitulé *Winning Fair and Square: A Report on the British Columbia Lottery Corporation's Prize Payout Process* [Gagner justement : rapport sur le processus de versement des prix de la loterie de la Colombie-Britannique].

L'ombudsman a amorcé son enquête sur les prix décernés à la loterie en décembre dernier, après que de graves questions ont été soulevées par les médias et le grand public concernant la proportion étonnamment élevée de gagnants parmi les employés des détaillants de billets de la *British Columbia Lottery Corporation* (BCLC). Dans le rapport spécial n° 31, on cherchait à savoir si la BCLC était dotée de procédures adéquates pour s'assurer que les prix étaient versés aux véritables détenteurs de billets gagnants. Le rapport se penche également sur la *Gaming Policy and Enforcement Branch's* (GPEB), la direction ayant assuré la supervision de la BCLC de 2002 à 2006.

« Nous avons examiné des centaines de dossiers et des milliers de documents dans le cadre de notre enquête. Nous avons constaté un nombre considérable de lacunes graves et facilement détectables dans le processus de versement des prix aux gagnants de la BCLC », a révélé Mme Carter. « La plus flagrante était certainement le manque de rigueur touchant 99 p. cent des billets gagnants et 80 p. cent des sommes versées pour les lots de moins de 10 000 \$. »

L'ombudsman a formulé 27 recommandations concernant le processus de validation et de versement des prix de la BCLC. Ces recommandations se concentrent surtout sur la collecte des renseignements et des données, sur le processus de validation des billets, sur la conformité et les contrôles d'application et sur les moyens de mettre un terme aux lacunes survenues dans le passé. Parmi ces recommandations :

- Que BCLC exige que tous les détaillants de loterie et les employés de ces détaillants utilisent une carte magnétique ou entrent un code d'accès avant l'achat de tout billet de loterie en vue d'encaisser un prix.
- Que BCLC exige que les billets ou des « duplicata non valides » soient remis à tous les détenteurs de billets, avec une estampille ou une inscription certifiant que le billet en question n'est pas gagnant; qu'il a été validé, mais qu'aucune somme n'a été versée; ou qu'il est gagnant et que l'argent gagné a été versé.
- Que BCLC affiche les renseignements sur les billets gagnants dans plus d'une langue si la population de la région où s'afficheront ces résultats le justifie.

« BCLC et la GPEB ont tous deux coopéré à l'enquête de l'ombudsman et ont accepté toutes les recommandations de notre rapport », a précisé Mme Carter. « Je suis convaincue que la mise en place de ces recommandations améliorera la sécurité et le processus de paiement des lots dans notre province. »

Le rapport spécial n° 31 est disponible au Bureau de l'Ombudsman ou en ligne dans son site Web au [www.ombudsman.bc.ca](http://www.ombudsman.bc.ca).



## *Communiqué*

[www.ombudsman.bc.ca](http://www.ombudsman.bc.ca)

---

Carlene Thistle-Walker  
Agente aux communications  
250 356-7740 (ligne directe)  
Sans frais : 1 800 567-3247